



TC/49/15
 ORIGINAL : anglais
 DATE : 22 février 2013

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITE TECHNIQUE

Quarante-neuvième session
Genève, 18 – 20 mars 2013

UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES POUR LES RÉUNIONS

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur les conclusions du Comité consultatif à sa quatre-vingt-quatrième session, tenue à Genève le 31 octobre 2012, concernant l'utilisation de moyens de communication électroniques pour les réunions.

GENERALITES.....	1
CONFÉRENCES WEB INTERACTIVES MULTIPLES	3
INTRODUCTION	3
ACCES A LA PARTICIPATION	3
UTILISATION ACTUELLE DES CONFERENCES WEB.....	3
TC-EDC.....	3
Groupes de travail techniques.....	3
Réunions du Bureau de l'Union.....	4
CONCLUSIONS DU COMITE CONSULTATIF.....	4
DIFFUSION SUR LE WEB	5
INTRODUCTION	5
ACCES A LA PARTICIPATION	5
ÉMISSION EN DIFFERE	5
UTILISATION ACTUELLE DU SYSTEME DE DIFFUSION SUR LE WEB	5
CONCLUSIONS DU COMITE CONSULTATIF.....	5

GENERALITES

2. À sa quatre-vingt-deuxième session, tenue à Genève le 19 octobre et le matin du 20 octobre 2011, le Comité consultatif a décidé de demander au Comité technique (TC) et au Comité administratif et juridique (CAJ) d'étudier s'il convenait de prévoir la possibilité de diffuser sur le Web les réunions du TC, du CAJ et des groupes de travail techniques (TWP) et de participer à ces réunions par voie électronique.

3. À sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2012, le CAJ a examiné les documents CAJ/65/10 "Diffusion sur le Web des sessions de l'UPOV" et CAJ/65/11 "Report on developments in the Technical Committee" (Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique), et suivi des exposés sur les technologies de communication, dont une copie est reproduite à l'annexe du présent document (en anglais uniquement). Le CAJ a noté que les réunions diffusées sur le Web seraient librement

accessibles sur l'Internet. Il a cependant aussi noté qu'il était possible de restreindre l'accès aux réunions en ligne à l'aide de Webinar et WebEx. Le secrétaire général adjoint a expliqué que les questions relatives à la politique d'accès seraient examinées par le Comité consultatif (voir les paragraphes 76 à 78 du document CAJ/65/12 "Compte rendu des conclusions").

4. À sa quarante-huitième session tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012, le TC a examiné le document TC/48/16 "Diffusion sur le Web des sessions de l'UPOV". Il est convenu qu'il serait judicieux d'envisager de retransmettre en direct sur le Web, et de publier sur le site Web de l'UPOV des enregistrements vidéo, aux fins des sessions à venir du TC, sous réserve des dispositions qu'approuverait le Comité consultatif. Le TC a relevé que WebEx, utilisé lors de la réunion du Comité de rédaction élargi du Comité technique (TC-EDC), s'était révélé très utile, et s'est prononcé en faveur du maintien de l'utilisation de ce système. Le TC est aussi convenu que le Bureau de l'Union devrait demander aux hôtes des sessions des TWP en 2012 s'ils souhaitaient prendre des dispositions pour que WebEx soit utilisé aux fins des délibérations de certains sous-groupes chargés de principes directeurs d'examen (ci-après dénommés "sous-groupes chargés de TG"). Il s'est félicité de l'offre de la France de mettre à l'essai WebEx pour certains sous-groupes chargés de TG, à la quarante et unième session du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA), à Angers (France), du 21 au 25 mai 2012, et a invité l'hôte et le président du TWA à pressentir un sous-groupe approprié chargé de TG, en collaboration avec le Bureau de l'Union et les experts responsables intéressés. Il a aussi noté que le président du Groupe de travail technique sur l'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) et l'hôte de la trentième session du TWC, à Chisinau (République de Moldova) du 26 au 29 juin 2012, examineraient les possibilités de présentation de certains exposés au moyen de l'Internet. Le TC est convenu de demander au Bureau de l'Union d'établir un rapport sur l'utilisation de WebEx pour les sessions de TWP afin qu'il puisse faire le point sur les modalités d'élargissement de l'utilisation de ce système ultérieurement (voir les paragraphes 137 à 139 du document TC/48/22 "Compte rendu des conclusions").

5. À sa quatre-vingt-troisième session tenue à Genève le 30 mars 2012, le Comité consultatif a examiné la question de l'utilisation de moyens de communication électroniques pour les réunions (voir les paragraphes 26 à 28 du document CC/83/7 "Compte rendu des conclusions"). Le Comité consultatif a noté que le TC, à sa quarante-huitième session, était convenu qu'il serait judicieux d'envisager de retransmettre en direct sur le Web et de publier sur le site Web de l'UPOV des enregistrements vidéo, aux fins des sessions à venir du TC, sous réserve des dispositions qu'approuverait le Comité consultatif. Le TC avait relevé que WebEx, utilisé lors de la réunion du TC-EDC, s'était révélé très utile, et s'était prononcé en faveur du maintien de l'utilisation de ce système. Le TC était aussi convenu que le Bureau de l'Union devrait demander aux hôtes des sessions des TWP en 2012 s'ils souhaitaient prendre des dispositions pour que WebEx soit utilisé aux fins des délibérations de certains sous-groupes chargés de TG. Il s'était félicité de l'offre de la France de mettre à l'essai WebEx pour certains sous-groupes chargés de TG, à la quarante et unième session du TWA, qui aurait lieu à Angers (France), du 21 au 25 mai 2012, et avait invité l'hôte et le président du TWA à pressentir un sous-groupe approprié chargé de TG, en collaboration avec le Bureau de l'Union et les experts responsables intéressés. Il avait aussi noté que le président du TWC et l'hôte de la trentième session du TWC, qui aurait lieu à Chisinau (République de Moldova) du 26 au 29 juin 2012, examineraient les possibilités de présentation de certains exposés au moyen de l'Internet. Le TC était convenu de demander au Bureau de l'Union d'établir un rapport sur l'utilisation de WebEx pour les sessions de TWP afin qu'il puisse faire le point sur les modalités d'élargissement de l'utilisation de ce système ultérieurement.

6. Le Comité consultatif a relevé que le CAJ, à sa soixante-cinquième session tenue à Genève le 29 mars 2012, avait noté que les réunions diffusées sur le Web seraient librement accessibles sur l'Internet. Il avait cependant aussi noté qu'il était possible de restreindre l'accès aux réunions en ligne à l'aide de Webinar et WebEx. Le secrétaire général adjoint avait expliqué, à l'intention du CAJ, que les questions relatives à la politique d'accès seraient examinées par le Comité consultatif.

7. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité consultatif est convenu que l'examen de la question de l'utilisation de moyens de communication électroniques, aux fins des réunions, aurait lieu à sa quatre-vingt-quatrième session, sur la base d'un document qu'établirait le Bureau de l'Union.

CONFÉRENCES WEB INTERACTIVES MULTIPLES

Introduction

8. Le but des conférences Web (p. ex. WebEx) est de faciliter de manière interactive les réunions en groupe à distance avec de multiples participants. Ce type de conférence permet aux participants de se parler, de partager des documents à l'écran et, s'ils le désirent, de se voir via une caméra.

9. Un des principaux avantages des conférences Web par rapport aux conférences téléphoniques (la connexion via l'Internet en général plutôt que par réseau filaire) est son coût. De plus, s'agissant de la voix/image sur l'Internet (p. ex. Skype), le principal avantage est qu'il est possible de partager les documents avec une résolution de très haute qualité tandis que la qualité sonore est assurée par la possibilité d'utiliser le téléphone au cas où la connexion Internet est de mauvaise qualité.

10. Une autre caractéristique des conférences Web est que la réunion peut être enregistrée. Cela permet par exemple de faire le même exposé sans le conférencier original.

Accès à la participation

11. La participation aux conférences Web est limitée aux participants qui ont été invités à la réunion par l'hôte au moyen d'un mot de passe unique pour chaque réunion. L'hôte peut également déterminer qui participe à la réunion.

Utilisation actuelle des conférences Web

12. En 2012, les conférences Web ont été utilisées comme suit par le TC-EDC, les TWP et le Bureau de l'Union :

TC-EDC

<u>Réunion</u>	<u>Date</u>	<u>Ville hôte</u>	<u>Participants à distance</u>	
			<u>N°</u>	<u>Lieu</u>
TC-EDC	11-12.01.12	Genève	7	Afrique du Sud, Australie, Slovaquie

Groupes de travail techniques

<u>Session</u>	<u>Date</u>	<u>Pays hôte</u>	<u>Participants à distance</u>	
			<u>N^{os}</u>	<u>Lieu</u>
<i>Groupe de travail technique sur les plantes agricoles</i>	21-25.05.12	France		
<ul style="list-style-type: none"> Sous-groupe chargé des principes directeurs d'examen pour le Rhodesgrass 			2	Australie (expert principal), Genève (Bureau de l'Union)
<ul style="list-style-type: none"> Démonstration de la base de données Pluto 			1	Genève (conférencier de l'OMPI et Bureau de l'Union)
<ul style="list-style-type: none"> Modèle TG pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen 			2	Australie (co-conférencier), Genève (Bureau de l'Union)
<i>Groupe de travail technique sur les plantes potagères</i>	11-15.06.12	Pays-Bas		
<ul style="list-style-type: none"> Modèle TG pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen 			1	Australie (co-conférencier)

<u>Session</u>	<u>Date</u>	<u>Pays hôte</u>	<u>Participants à distance</u>	
			<u>N^{os}</u>	<u>Lieu</u>
<i>Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur</i>	26-29.06.12	<i>République de Moldova</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Présentation du document TWC/30/26 			2	Australie (rédacteur)
<ul style="list-style-type: none"> Modèle TG pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen 			2	Australie (co-conférencier)
<ul style="list-style-type: none"> Démonstration de la base de données Pluto 			2	Genève (conférencier de l'OMPI)
<i>Groupe de travail technique sur les plantes fruitières</i>	30.07-03.08.12	<i>Chine</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <i>Sous-groupe chargé des principes directeurs d'examen pour le porte-greffe du pommier</i> 			1	Afrique du Sud (expert principal)
<i>Sous-groupe chargé des principes directeurs d'examen pour Elytrigia Desv.</i>	19.06.12	<i>Argentine/Suisse</i>	12	Argentine (expert principal), Belgique, Hongrie, Pologne, Union européenne, Genève (Bureau de l'Union)

Réunions du Bureau de l'Union

<u>Réunion</u>	<u>Date</u>	<u>Pays hôte</u>	<u>Participants à distance</u>	
			<u>N^{os}</u>	<u>Lieu</u>
<i>Projet mondial sur les semences ("World Seed Project") (8 réunions)</i>	<i>Avril-août 2012</i>	<i>Suisse</i>	4-20	Partout dans le monde (Afrique, Amérique, Asie, Europe)
<i>Planification du cours DL-305 (3 réunions)</i>	<i>Avril-août 2012</i>	<i>Suisse</i>	2	<i>Pays-Bas</i>
<i>Formulaire de demande électronique</i>				
<ul style="list-style-type: none"> Réunion plénière 	10.05.12	<i>Suisse</i>	11	Allemagne, États-Unis, France, Pays-Bas, Suisse
<ul style="list-style-type: none"> Visite de la Section des services Internet de l'OMPI à l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne 	21.08.12	<i>France</i>	1	Genève (Bureau de l'Union)
<i>Agence japonaise de coopération internationale (JICA) Cours de formation "Système PVI internationalement harmonisé"</i>				
<ul style="list-style-type: none"> Séance de questions et réponses UPOV (phase d'introduction) 	03.09.12	<i>Japon</i>	1	Genève (Bureau de l'Union)
<ul style="list-style-type: none"> Séance de questions et réponses UPOV (phase d'introduction) 	23.10.12	<i>Japon</i>	2	Genève (Bureau de l'Union)

Conclusions du Comité consultatif

13. À sa quatre-vingt-quatrième session tenue à Genève le 31 octobre 2012, le Comité consultatif a approuvé l'utilisation des conférences Web par les organes de l'UPOV, sous réserve que les organes concernés les jugent appropriées, afin de faciliter la participation des membres de l'Union et des observateurs conformément aux procédures en vigueur. Le Comité consultatif a rappelé que les procédures d'invitation aux sessions des organes de l'UPOV figuraient dans la Convention UPOV, le règlement intérieur du Conseil, les orientations destinées aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes, les règles concernant l'octroi à des États et à des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales du statut d'observateur auprès des organes de l'UPOV et les règles concernant l'accès aux documents de l'UPOV. Conformément

à ces procédures, la participation aux conférences Web se ferait à l'aide d'un mot de passe délivré aux personnes désignées à l'organe concerné de l'UPOV et elle serait supervisée par le Bureau de l'Union.

14. À cette même session, le Comité consultatif a approuvé l'utilisation des conférences Web par le Bureau de l'Union afin de faciliter la participation des participants invités à ses réunions, lorsque le Bureau de l'Union le jugerait approprié (voir les paragraphes 28 et 29 du document C/46/16 "Report by the President on the work of the eighty-fourth session of the Consultative Committee; adoption of recommendations, if any, prepared by that Committee").

DIFFUSION SUR LE WEB

Introduction

15. Une diffusion sur le Web est une diffusion d'un événement (p. ex. réunion, séminaire, exposé, etc.) sur l'Internet à de nombreuses personnes qui l'écoutent ou regardent en même temps. Elle peut avoir lieu "en direct" (voir "Émission en différé") ou sur demande.

16. Le principal but de la diffusion sur le Web est de donner aux participants qui n'y sont pas physiquement présents la possibilité de visionner un événement. Elle leur donne également la possibilité d'intervenir mais dans des limites plus étroites que celles des conférences Web interactives multiples qui sont décrites dans la section précédente "Conférences Web interactives multiples". Dans le cas d'une diffusion en différé (voir "Émission en différé"), il n'est pas possible pour les participants à distance d'intervenir.

Accès à la participation

17. Dans le cas de la diffusion sur le Web, il y a différentes modalités d'accès qui vont de l'accès public illimité à l'accès sur invitation avec un mot de passe et le contrôle par l'hôte. Le choix de la technologie de l'Internet déterminera les possibilités d'accès mais aussi la qualité et les caractéristiques de l'émission (p. ex. caméra itinérante liée à un microphone, partage de bureau, possibilités de présentation à distance, etc.), selon la compatibilité avec les systèmes audiovisuels internes de l'hôte.

Émission en différé

18. Dans le cas de la diffusion sur le Web, il convient de noter qu'un événement peut être diffusé à un public illimité comme dans le cas d'une émission de radio ou de télévision. S'agissant de la radio et de la télévision, une émission en différé à des fins d'édition est souvent utilisée pour empêcher que ne soient diffusés des vulgarités, des actes de violence ou des matériels indésirables ou pour éliminer les dysfonctionnements techniques.

Utilisation actuelle du système de diffusion sur le Web

19. À sa quatre-vingt-deuxième session tenue à Genève le 19 octobre et le matin du 20 octobre 2011, le Comité consultatif a été informé que la diffusion sur le Web de la vingt-neuvième session du TWC tenue à Genève du 7 au 10 juin 2011 avait été suivie en ligne par 25 participants de 10 membres de l'Union.

20. À sa quatre-vingt-troisième session tenue à Genève le 30 mars 2012, le Comité consultatif a examiné le document CC/83/4 Add. et est convenu que le "Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs" (Colloque), qui aura lieu à Genève le 2 novembre 2012, serait ouvert au public, sous réserve de la capacité de la salle, priorité étant donnée aux participants représentant des membres de l'Union ou des États ou des organisations ayant le statut d'observateur. Le Comité consultatif a par ailleurs approuvé la diffusion sur le Web du colloque.

Conclusions du Comité consultatif

21. À sa quatre-vingt-quatrième session tenue à Genève le 31 octobre 2012, le Comité consultatif a approuvé l'utilisation de la diffusion sur le Web de sessions d'organes de l'UPOV aux fins de leur vision uniquement par les membres de l'Union et les observateurs conformément aux procédures en vigueur, sous réserve que l'organe de l'UPOV concerné le juge approprié. Le Comité consultatif a noté que les procédures d'invitation aux sessions des organes de l'UPOV figuraient dans la Convention UPOV, le règlement intérieur du Conseil, le document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes, les règles concernant l'octroi à des États et à des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales du statut d'observateur

auprès des organes de l'UPOV et les règles concernant l'accès aux documents de l'UPOV. Conformément à ces procédures, le visionnement de la diffusion sur le Web se ferait au moyen d'un mot de passe délivré aux personnes désignées à l'organe concerné de l'UPOV et il serait supervisé par le Bureau de l'Union.

22. À cette même session, le Comité consultatif a décidé que, dans tous les autres cas de diffusion sur le Web, le Comité consultatif serait invité à approuver les modalités d'une éventuelle retransmission sur l'Internet.

23. Le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-quatrième session, a également approuvé la mise à disposition sur le site Web de l'UPOV, après un délai approprié, de la retransmission sur l'Internet du "Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs", qui se tiendrait à Genève le 2 novembre 2012 (voir les paragraphes 30 à 32 du document C/46/16 "Report by the President on the work of the eighty-fourth session of the Consultative Committee; adoption of recommendations, if any, prepared by that Committee").

24. Le TC est invité à prendre note des conclusions du Comité consultatif à sa quatre-vingt-quatrième session tenue le 31 octobre 2012, concernant l'utilisation de moyens de communication électroniques pour les réunions, qui figurent aux paragraphes 13, 14, 21 et 22 du présent document.

[Fin du document]